



Fraude à un concours. peines engagées

Par **cc25**, le **23/03/2009** à **12:47**

Bonjour,
Je viens à vous en espérant que vous pourriez m'apporter une aide précieuse... Je me suis inscrite en première année de pharmacie. J'ai fait la plus grosse bêtise de toute ma vie : j'ai triché à mon concours. J'ai eu comme peine une expulsion de l'établissement universitaire pour une durée de 5 ans.
Voilà ma question: j'aimerais savoir si je peux me réinscrire dans un autre établissement (autre faculté de pharmacie) pour re-tenter ma chance à nouveau. On m'a dit que cela n'était pas possible d'ici 2 ans car ayant fraudé, je ne peux plus m'inscrire dans un établissement dispensant ce diplôme. Est ce que cela est vrai? Ou bien, refuse t-on mon inscription vu mon "dossier"? J'espère avoir été claire dans mes explications; je vous remercie par avance de prendre en considération ma requête. Votre réponse compte énormément pour moi et m'apportera beaucoup...

Par **Paula**, le **23/03/2009** à **13:33**

Bonjour,
Les sanctions applicables sont :- l'avertissement ;- le blâme ;- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ;- l'exclusion définitive de l'établissement ;- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.
D'après ce que vous dites, il n'y a eu qu'exclusion de votre établissement.
Relisez la décision. Cela doit être mentionné. Mais, si vous changez d'établissement, automatiquement votre dossier va suivre.
Cordialement